



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical
2^{ème} séance ordinaire de l'année
N°20-03-2022
31 mars 2022

**AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DU
MARCHÉ RELATIF A L'ORGANISATION DES DEPLACEMENTS
PROFESSIONNELS INDIVIDUELS ET/OU COLLECTIFS**

SEANCE DU 31 MARS 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 31 mars à 10h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97 122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

Délégués en exercice : 17

Présents : 09

Absents : 04

Excusés : 04

Votants : 09

Convoqués le : 23/03/2022

Etaient Présents :

CAP EXCELLENCE: M. Georges DAUBIN; M. Alix NABAJOTH; M. Fulbert HENRI; Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE; Mme Danila BAZILE-CHALUS; M. Jean-Luc CELIGNY;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Christian BAPTISTE ; Mme Elodie CLARAC ; Mme Liliane MONTOUT ;

Etaient absents :

CAP EXCELLENCE : M. Harry DURIMEL ; M. Dominique BIRAS ;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Jules FRAIR ; Mme Nadia CELINI ;

Etaient excusés : M. Denis BERNADOTTE ; M. Cédric CORNET ; M. Ary CHALUS ; M. Philippe DEZAC ;

Assistaient également à la séance :

M. Patrick Rilcy (*DGS*); M. Ruiz CHALUS et Mme Nadine CYSIQUE (*Service Financier*); M. Endrick ERAVILLE (*Service RH*); M. Laurent CHERALDINI (*Service Transport*); Mme Sandrine DELVERT (*Service Régie*); M. Livio CAILLON (*Service Juridique*); M. Jerrold DAUBIN (*Service Informatique*); Mme Lesly BIABIANY (*Secrétariat de Direction*);

Mme Liliane MONTOUT a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Point n°9

Autorisation à donner au Président pour la signature du marché relatif à l'organisation des déplacements professionnels individuels et/ou collectifs



RAPPORT DE PRÉSENTATION

En vue de déterminer le nouveau titulaire du contrat relatif à l'exécution des prestations d'agence de voyages, à destination des élus, agents et personnes réalisant des missions à la demande du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, une consultation a été lancée le 16 décembre 2021.

La procédure de consultation utilisée est l'appel d'offres ouvert.

Le contrat a pour objet la recherche et le conseil pour l'organisation des déplacements professionnels individuels et/ou collectifs par voie ferroviaire, aérienne ou maritime, la délivrance des titres de transports correspondants et les prestations associées (hôtellerie, location de voiture courte durée, etc.).

Le marché sera conclu pour une durée initiale d'un an qui court à compter du lendemain de la notification de la convention. Il est reconductible tacitement trois fois.

Il s'agit d'un marché à bons de commande.

Le montant minimum est de 30 000 € HT par an et de 120 000 € HT maximum par an.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer le marché relatif à l'organisation des déplacements professionnels individuels et/ou collectifs.

Point n°9

Autorisation à donner au Président pour la signature du marché relatif à l'organisation des déplacements professionnels individuels et/ou collectifs



Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.3111-7 et 8 et L.1221-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2623/AD/II/4 du 19 mars 2007 entérinant la modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin;

Vu la délibération du 21 février 2015 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant modification du périmètre du Syndicat mixte des transports du Petit cul de sac marin ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres tendant à l'attribution d'un marché public portant sur l'organisation des déplacements professionnels individuels et/ou collectifs (2022- 2026) a été lancée ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mars 2022 à 9h00, a décidé de proposer le marché à la société **PENCHARD VOYAGES** ;

Le comité syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE

Résultat :

Pour : **09**

Contre : **00**

Abstention : **00**

DECIDE

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer avec la société PENCHARD VOYAGES, le marché public portant sur la fourniture de prestations de déplacement.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer, toutes les pièces afférentes au dit marché.

Point n°9

Autorisation à donner au Président pour la signature du marché relatif à l'organisation des déplacements professionnels individuels et/ou collectifs

ARTICLE 3 : Que les crédits relatifs à ces dépenses seront imputés au budget primitif du SMT 2022

ARTICLE 4 : le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

ARTICLE 5 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 7 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 31 mars 2022

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Le Président,

Georges DAUBIN

